

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
MAIRIE DE
AUBERIVES-EN-ROYANS
38680



720 Route du Vercors
38680 Aubervives en Royans
04 76 36 03 76
mairie.aubervivesenroyans@wanadoo.fr

Le 3 juin 2021,

Madame,
Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le règlement du service communal de garderie périscolaire.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de nous retourner, en Mairie, avant le **31 juillet 2021**, votre demande d'inscription dûment complétée et signée ainsi que le coupon d'acceptation du règlement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Stéphane VILLARD



**MAIRIE DE
38680 AUBERIVES EN ROYANS**

Règlement du service communal de garderie périscolaire

La commune d'Auberives en Royans met à disposition un service de garderie périscolaire n'ayant aucun caractère obligatoire.

L'objectif du présent document est de permettre aux enfants accueillis de bénéficier d'une prise en charge plus sereine et plus sécurisante.

En facilitant les repères de l'enfant et l'organisation de ce service, ce moment de vie en collectivité sera assuré et vécu par tous, comme un moment agréable.

Art 1: La garderie périscolaire concerne l'ensemble des élèves du regroupement pédagogique d'Auberives en Royans (cycles 1 et 2) et de Saint André en Royans (cycle 3).

Art 2: La garderie périscolaire est un lieu d'accueil et de détente, dans lequel sont proposés des jeux, des activités manuelles et sportives etc...

Art 3: Ce service est sous la responsabilité de la commune et est assuré par les employés communaux.

Art 4 : Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Nous vous demandons de le signaler systématiquement à votre médecin afin que les prescriptions soient adaptées.

Art 5: Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- ✓ Le matin : 7 h 30 à 8 h 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- ✓ L'après midi : 16 h 10 à 18 h 10 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Art 6: La garderie périscolaire accueille au maximum 12 enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Art 7: Les enfants sont accueillis dans l'école d'Auberives en Royans et pourront accéder à la cour de l'école.

Art 8: Les enfants scolarisés à Saint André en Royans peuvent fréquenter la garderie et emprunter la navette scolaire sous réserve d'avoir fait préalablement **une demande de titre de transport auprès du Conseil Départemental de l'Isère.**

Art 9: Le goûter des enfants doit être fourni par les parents.

Art 10: Un système de forfait pour l'accueil régulier est en place afin de simplifier la gestion de ce service. Le forfait payé sera le même quel que soit le nombre de jours d'accueil et le nombre d'heures par semaine. Un tarif à l'heure est également instauré. Toute heure commencée est due.

Accueil lundi, mardi	Tarif horaire	Forfait 1 enfant	Forfait 2 enfants	Forfait 3 enfants
jeudi et vendredi	2.50 €	50.00 €	65.00 €	75.00 €

Les inscriptions se font en Mairie, avant la rentrée scolaire.

Pour tout changement de formule, une nouvelle inscription doit être déposée à la Mairie.

Art 11: Le règlement financier de la garderie périscolaire se fait chaque mois, **dès réception de la facture**, par chèque libellé à l'ordre du "Trésor Public". Ce chèque doit être déposé au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la Mairie. **Il ne doit, en aucun cas, être inséré dans le cartable de l'élève.**

Art 12: Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille. Il est également joint lors de toute première inscription.

Art 13: En cas de non-respect d'un ou de plusieurs articles cités dans ce document, ou en cas d'utilisation abusive de ce service, le personnel accompagnant saisira la commission "Vie Scolaire" qui est habilitée à prendre des décisions. Les parents et le conseil municipal en seront informés. En cas de récidive ou de tout acte ou comportement compromettant le bon déroulement de ce service, des mesures pourront être prononcées.

Fait à Auberives en Royans, le 25 mai 2020 et valable pour une durée indéterminée

Document à conserver par les parents

Coupon à détacher en cas d'inscription à la garderie et à remettre à la municipalité d'Auberives en Royans

Je soussigné(e)

responsable légal de(s) (l') enfant(s)

, atteste avoir pris connaissance du règlement du service communal de garderie de la commune d'Auberives en Royans et

m'engage à le respecter.

Nom, Prénom, date et signature

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU SERVICE COMMUNAL
DE GARDERIE PERISCOLAIRE (NON OBLIGATOIRE)**

Demande pour l'année scolaire 2021-2022

Je soussigné (nom)..... (prénom).....

adresse:
.....

Tél :

Organisme assurance scolaire – N° Police (**obligatoire**) :

représentant légal de(s) l'enfant(s) : (nom)

(prénom) classe de : maternelle/primaire

(prénom)..... classe de : maternelle/primaire

(prénom)..... classe de : maternelle/primaire

atteste avoir lu et pris connaissance du règlement du service de garderie périscolaire de l'école d'Auberives en Royans.

En toute connaissance, je demande l'inscription de l'enfant cité ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021. En cas de modification, j'ai la possibilité de remplir en Mairie un nouveau document de demande qui sera réexaminé.

Je souhaite inscrire mon enfant selon la formule suivante:

FORFAIT 1 ENFANT

FORFAIT 3 ENFANTS

FORFAIT 2 ENFANTS

TARIF A L'HEURE

L'animatrice dispose d'une trousse de premiers secours qui comprend un désinfectant, des compresses de gaz, des granules homéopathiques d'Arnica et une pommade contre les coups et les bosses.

J'autorise l'animatrice de la garderie périscolaire à utiliser les médicaments contenus dans la trousse de premiers secours

Non je n'autorise pas l'animatrice de la garderie périscolaire à utiliser les médicaments contenus dans la trousse de premiers secours

Tout problème de santé est à signaler :

Allergies :

Je déclare: (cocher les cases si elles correspondent à votre situation)

Ne pas habiter sur la commune

Que les 2 parents de l'enfant exercent une activité professionnelle

J'informerai la Mairie de toute modification de ma situation actuelle.

Fait à, le

SIGNATURE :